APPEL D'OFFRES - B26-04866-COH / Réponses aux questions posées par les soumissionnaires

N° d'ordre	Document du DCE concerné par la question	Page et Paragraphe du document	Question du soumissionnaire	Réponse apportée
1	Cahier des charges	p. 9, § 3.2	Les assistantes sociales assurant les remplacements, y compris ponctuels, doivent-elles obligatoirement disposer d'une habilitation de niveau Très Secret en cours de validité avant toute intervention sur le site ?	Oui
2	Cahier des charges	p. 8, § 3.1.1 ; p. 9, § 3.1.2	Le CEA confirme-t-il que la prestation attendue correspond à une présence à temps plein, cinq jours par semaine, sur l'intégralité de la plage horaire d'ouverture du site (7 h 55 à 16 h 35), pendant les 49 semaines annuelles de prestation ?	Oui
3	Cahier des charges	AAPC p. 3, § 5.1.12 ; CdC p. 9, § 3.2 ; règlement p. 3, § 3.2	Une entreprise candidate et ses intervenantes ne disposant pas encore des habilitations requises peuvent-elles déposer un dossier initial de demande d'habilitation dans le cadre de la candidature ? Pouvez-vous préciser les justificatifs à fournir à la date limite de remise des offres et les conditions d'obtention des habilitations avant le démarrage des prestations ?	Rappel du § 3.2 du règlement de l'appel d'offres : "*pour tout renseignement relatif aux démarches d'habilitation et au plan contractuel de sécurité applicable dans le cadre de la présente procédure, veuillez contacter la Cellule de contrôle gouvernemental (CCG) du CEA/CESTA par courriel à l'adresse suivante : cesta.oshabilitation@cea.fr.*" L'habilitation n'est nullement un critère de sélection des candidatures/soumissionnaires ; nous vous invitons en effet à faire une demande à notre CCG, tel que précisé supra.
4	Cahier des charges	CdC p. 8, § 2.3.3 ; p. 9, § 3.1.2 ; convention p. 6, § 4.2.3	Le CEA autorise-t-il l'utilisation d'un logiciel métier externe de suivi social, tel que Lastria, pour la gestion des dossiers individuels, des indicateurs et des bilans d'activité ? Dans l'affirmative, quelles exigences s'appliquent à l'hébergement, à l'accès, à la confidentialité, à la protection des données personnelles et à l'utilisation du réseau informatique du CESTA ?	Non
5	Cahier des charges	p. 6-8, § 2.3 et § 2.3.3	Afin de dimensionner les moyens humains et l'organisation de la prestation, pourriez-vous communiquer, idéalement pour les trois derniers exercices, le nombre annuel d'entretiens individuels réalisés, le nombre de salariés accompagnés et le nombre de situations ou dossiers sociaux suivis ?	Le volume d'entretiens est variable d'une année à l'autre : il se situe entre 300 et 400.
6	Cahier des charges	p. 8, § 3.1.1 ; p. 9, § 3.1.2	En cas d'absence pour maladie de l'assistante sociale titulaire, le CEA accepterait-il, afin d'assurer la continuité de service, une prise en charge à distance pendant la première semaine d'absence, suivie, si l'absence se prolonge, de la mise en place d'un remplacement en présentiel ?	Non
7	CdC p. 10, § 3.5 ; AAPC p. 1-2	CdC p. 10, § 3.5 ; AAPC p. 1-2	Pouvez-vous confirmer que la tranche ferme du marché est de trois ans, suivie de deux tranches optionnelles d'un an chacune, et préciser si cette durée prévaut sur toute indication divergente figurant dans les autres pièces du DCE ?	Tel que le spécifie le DCE, les prestations sont découpées de la façon suivante : - Poste 1 forfaitaire : prestation de service social (années fermes 1 à 3) ; - Poste 2 forfaitaire : prestation de service social (année optionnelle 4) ; - Poste 3 forfaitaire : prestation de service social (année optionnelle 5) ; - Poste 4 forfaitaire : réversibilité sortante (optionnelle) ; - Poste 5 au BPU : déplacements en région parisienne.
8	Cahier des charges	–	Vous annoncez dans le cahier des charges une prestation à hauteur de 49 semaines ; à combien de jours de permanence par semaine estimez-vous la prestation ?	Voir question/réponse n°2